**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

**Band:** 16 (1924)

Heft: 1

**Artikel:** Produire n'est pas notre seul travail

Autor: Naine, Charles

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-383483

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## La loi sur la journée de huit heures en Tchécoslovaquie

Par Rodolphe Tayerle, secrétaire de l'Union syndicale tchécoslovaque.

Lorsque la Tchécoslovaquie devint un Etat indépendant, deux lois sur la durée du travail y étaient en vigueur, les lois autrichienne et hongroise. Aucune de ces deux lois ne prévoyaient une durée inférieure à 11 heures de travail.

Mais la durée effective fut en réalité beaucoup plus réduite par le moyen de contrats collectifs; les onze heures n'étaient plus guère en vigueur que dans certaines branches d'industrie très retardées. En réalité, l'on travaillait neuf et au plus dix heures dans la plupart des industries et dans certaines branches, telles que les arts graphiques par exemple, c'était même déjà huit heures. La réalisation de ce progrès nécessita d'âpres luttes de 1890 à 1910 et de grandes grèves dans les mines, chez les métallurgistes et le textile.

A peine le nouvel Etat tchécoslovaque fut-il créé que les premières revendications posées réclamaient déjà la légalisation de la journée de huit heures, et il faut constater que cette revendication ne souleva aucune opposition de la part de la bourgeoisie. Le principe proclamé par le grand penseur tchécoslovaque Komensky, il y a déjà 300 ans, fut généralement reconnu: «fais trois parts égales de ton jour; travaille 8 heures, consacre 8 heures à ton instruction et à tes loisirs et repose-toi 8 heures. C'est ainsi que tu utiliseras le mieux ton temps et que tu rempliras la tâche qui te fût confiée. »

Un des premiers projets soumis à l'Assemblée nationale constituante concernait précisément la loi sur la journée de huit heures. Le rapporteur était le soussigné. Après que ce projet fut discuté par la commission de politique sociale, il fut adopté à l'unanimité le 19 dépendembre 1918 par l'Assemblée nationale. La loi fut mise en vigueur dès le 1er janvier 1919, et le 13 janvier déjà paraissaient les ordonnances d'application.

La loi proclame le principe de la journée de huit heures ou de la semaine de 48 heures, et cela pour toute l'industrie et les entreprises commerciales, ainsi que pour toutes les entreprises publiques ou corporations privées, fondations, sociétés, etc., qu'elles aient un caractère industriel ou de bienfaisance. La journée de huit heures s'applique également aux mines, ainsi qu'à toute personne régulièrement occupée dans l'agriculture ou l'arboriculture et qui vit en dehors du ménage du patron. Une autre réglementation que celle de huit heures par jour et 48 heures par semaine est appliquée à la durée du travail dans les exploitations agricoles et dans les transports pour tenir compte de la nature technique et des conditions climatériques dont dépendent les travaux; cependant, on ne peut pas dépasser en quatre semaines un maximum de 192 heures.

La loi réglemente également le repos hebdomadaire qu'elle fixe à 32 heures.

Elle autorise les heures supplémentaires, mais au plus deux heures par jour durant vingt semaines par an. Ces dérogations ne sont accordées par l'autorité qu'à la condition que la demande soit justifiée soit par des événements extraordinaires imprévus ou cas de force majeure. La loi limite aussi le travail de nuit et ne le permet de 10 heures du soir à 5 heures du matin que pour les entreprises qui, pour des raisons techniques, appliquent le travail continu au moyen de trois équipes.

En principe, tout travail de nuit des femmes est interdit.

La loi assure également certaines limitations de la durée du travail dans le service domestique en obligeant l'octroi de 12 heures de repos sur 24, dont au moins huit heures de repos ininterrompu durant la nuit et au moins une demi-heure pour le repas de midi.

Il est constaté que depuis cinq ans que la loi est en vigueur, aucune plainte sérieuse contre son application n'a été formulée, malgré que nous avons eu à supporter une très grave crise économique, crise qui persiste encore dans certaines branches d'industrie. Des difficultés ont surgi, il est vrai, dans l'agriculture, mais elles purent être facilement réglées dans le cadre même de la loi par des accords collectifs permettant une prolongation de la durée du travail en été et en la compensant par une plus courte en hiver. Sans doute, il est certains groupements patronaux qui, plus par soli-darite pour la réaction internationale que par nécessité intérieure, font entendre que ce progrès social ne leur agrée pas; mais, d'une manière générale, on peut dire qu'aucune voix ne s'est élevée pour demander sérieuse-ment l'abrogation de la loi. D'ailleurs, il ne manque pas d'industriels affirmant nettement que la journée de huit heures ne laisse apercevoir aucun danger pour la production de la République tchécoslovaque; cette revendi-cation ayant été largement compensée par des perfectionnements techniques et une meilleure organisation du travail et aussi par une augmentation progressive de l'intensité du travail.

Quand on pense que la République tchécoslovaque ne dut pas seulement fixer de nouvelles frontières politiques, mais établir également sur son territoire de nouvelles bases économiques, l'on doit d'autant plus apprécier le fait que jusqu'ici aucune attaque sérieuse contre la journée de huit heures ne se soit produite, alors que les autres revendications sociales n'en ont pas été exemptes. Aussi, nous sommes d'autant plus frappé des efforts réactionnaires contre tout progrès social qui se font jour dans les Etats plus anciens. Ce progrès ne peut et ne doit pas être arrêté! Si le patronat et les adversaires de tous progrès sociaux se coalisent pour réaliser leurs plans, il faut que les travailleurs de tous les pays se coalisent également pour faire triompher partout ces progrès sociaux. La classe ouvrière tchécoslovaque, qui défend jalousement ses conquêtes sociales, salue de tout cœur les camarades ouvriers de la Suisse et est persuadée qu'ils réussiront à repousser l'attaque contre la journée de huit heures.

Le problème de la crise économique ne peut pas être résolu par l'esclavage de la classe ouvrière; il ne peut l'être que par son affranchissement. La journée de huit heures signifie pour la classe ouvrière, avec la démocratie politique, le pas le plus important vers la démocratie économique. Aussi, il ne s'agit pas de revenir en arrière, mais uniquement et toujours en avant!

#### 52

# Produire n'est pas notre seul travail

Par Charles Naine.

Quelle part faut-il attribuer à l'erreur, quelle part à la méchanceté dans les maux innombrables qui accablent la société des hommes? Jusqu'à quel point est-ce l'ignorance et jusqu'à quel point est-ce l'avidité, l'orgueil et la férocité naturels qui nous poussent aux querelles funestes dans lesquelles se gaspillent les forces et la richesse des nations et où sombre le bonheur des familles et des individus?

Leur part à toutes deux, à l'erreur comme à la méchanceté, sont grandes; elles sont sœurs. Mais la part la plus grande revient à l'erreur, et c'est par une juste mesure des choses qu'on a toujours comparé l'ignorance à l'ombre et à la nuit, tandis que la connaissance se

confondait avec la clarté, avec la lumière.

Oh, certes, la connaissance des lois qui régissent la matière, a fait des progrès immenses, mais la connaissance des forces et des lois naturelles qui sont en œuvre dans l'individu et dans la société est encore toute primitive. Le « connais-toi toi-même » des anciens est resté lettre morte pour l'homme moderne absorbé par les questions d'ordre physique, chimique ou mathématique avec leurs nombreuses applications pratiques. Il y a déséquilibre complet entre ce que nous savons des choses inertes et de ce que nous savons de nous-mêmes. Les forces des individus et des sociétés sont encore des forces aussi aveugles et aussi brutales que ne l'étaient les forces de la matière avant que la science ne les eût domestiquées. Nous nous sommes développés d'un seul côté. Îl est grand temps que nous nous occupions de l'autre.

A quoi sert que nous ayons multiplié les voies et moyens de communications entre hommes, si les préjugés, les animosités, les haines demeurent? A quoi bon développer le sport et découvrir des remèdes aux maladies, si nous détruisons dans des luttes stupides la santé et la vie entretenues avec tant de soin? Est-ce bien la peine d'inventer des machines ou de trouver des engrais qui rendent le travail du paysan plus fécond, s'il ne peut écouler ses produits, et dans quel but, ces usines gigantesques d'où sort, comme un Amazone, le flot des objets manufacturés, si cette abondance même conduit les peuples au chômage et à la misère? Et puis, suprême folie, quel plaisir à accumuler des richesses prodigieuses pour les détruire ensuite en quelques années de guerre?

Nous sommes fous. Nous avons la frénésie de produire, notre vie ressemble à un accès de fièvre sans un seul moment de lucidité. Il faut nous calmer un peu et prendre le temps de la réflexion. Il ne faut plus exclusivement produire; le travail qui nous incombe n'est pas un travail de production seulement. Et pourtant on ne voit que cela, on n'entend que cela. Les produits ne peuvent se vendre, produisez quand même; une partie considérable en est gaspillée, produisez toujours; de temps à autre, la guerre vient tout anéantir, ne vous en préoccupez pas, produisez; des peuples crèvent de faim et nous mourons de surproduction, ça ne fait rien, redoublez d'efforts, augmentez les heures de travail, produisez. Les dettes de guerre, les changes, les monnaies, les douanes paralysent le trafic, ne vous arrêtez pas pour si peu, mettez bouchée double, produisez.

Travail de brute, travail de déments!

Ne pouvons-nous donc pas travailler un peu raisonnablement? Pour que la production serve à nos besoins, ne vaudrait-il pas la peine de les organiser, ces besoins? Pour que nous puissions jouir de notre travail, ne faudrait-il pas en distraire quelques heures chaque jour afin que nous devenions des consommateurs intelligents, et comment le devenir, comment acquérir les qualités morales et l'instruction, fondement de toute organisation supérieure, si nous ne pouvons y consacrer du temps et des forces, si nous continuons à ne vouloir que produire, produire, produire.

Il faut se le dire et le répéter aux autres: le travail de l'homme ne consiste pas seulement à produire. La production ne doit être qu'une partie de notre activité, car nous n'existons pas pour la production, mais la production pour nous. Cette production elle-même devient stérile, si nous ne dépensons pas nos forces d'autre part à nous développer et à développer harmonieusement la société. Il faut faire de la lumière en nous et de la lumière autour de nous, et comment le ferions-nous si nous sommes écrasés par le travail purement productif.

Patrons et ouvriers, capitalistes et prolétaires, cessons donc d'agir comme des aveugles. Le chaos dans lequel nous nous débattons le prouve suffisamment, nous

travaillons mal. Cessons de nous accuser de ne pas travailler assez, ce n'est pas là qu'est l'erreur. L'erreur est que tout notre effort ne porte que sur un point, notre travail n'est que productif; ce travail exclusif a fait de nous des incapables. Il nous faut le diminuer pour trouver le temps de nous éduquer et de nous instruire. C'est par là que pèche en ce moment la société. La journée de huit heures, c'est plus d'instruction, plus de lumière pour tout le monde, c'est l'ordre et l'harmonie possible par le développement de nos plus hautes facultés. C'est le travail humain sur l'être humain rendu possible, et non plus seulement le travail de l'homme sur la matière.



### Les effets de la durée du travail réduite chez les cheminots

Par Robert Bratschi.

La plus grande partie du personnel des chemins de fer, notamment le personnel roulant, n'est pas soumis à la loi sur les fabriques, mais à celle sur la durée du travail dans les entreprises de transport. La loi sur les fabriques n'est applicable qu'aux entreprises auxiliaires. Il s'agit surtout des ateliers de réparations. Le travail dans ces ateliers a, de par sa nature, une grande analogie avec les conditions en vigueur dans l'industrie de la métallurgie et autres branches similaires. Les effets de la réduction de la durée du travail sont par conséquent analogues à ces industries. Nous admettons que des rapports seront faits sur ces industries et nous nous bornons à mentionner quelques points concernant les

entreprises de chemin de fer.

La loi sur la durée du travail dans les entreprises de transport est entrée en vigueur en 1921, après que la mémorable votation des 30 et 31 octobre 1920 donna une majorité de 100,000 voix acceptantes. Comme la loi sur les fabriques, cette loi repose sur le principe des huit heures. Cette loi fut combattue non seulement dans la votation populaire, mais déjà au parlement, tout spécialement par les intéressés des administrations de chemins de fer. Les chemins de fer fédéraux et particulièrement les compagnies privées firent sauter toutes les mines pour obtenir une loi aussi défavorable que possible pour le personnel. Les plus forts arguments de nos adversaires furent les chiffres que représenteraient l'augmentation des dépenses dûe à la réduction de la durée du travail. Les chemins de fer privés présentèrent la question de telle sorte qu'il semblait que leur existence même était en péril. Les C. F. F. évaluèrent l'augmentation de leurs dépenses à 25 à 30 millions par an. Ces données s'appuyaient sur une augmentation nécessaire du personnel que l'administration de cette entreprise estimait de 4000 à 5000. De fait, les C.F.F. engagèrent beaucoup de personnel en 1919 et 1920. Dans les entreprises privées, cette observation fut moins évi-dente. Les associations du personnel soutinrent alors que de nouveaux engagements de personnel n'étaient pas nécessaires, qu'il était possible de parer aux besoins nouveaux par une meilleure organisation du service.

Aujourd'hui, nous pouvons juger qui avait raison en 1919 et 1920, l'administration ou le personnel. Nous avons un aperçu du développement du trafic et de l'effectif du personnel. Le mouvement du trafic atteignit son point le plus bas dans l'année de crise intense de 1922. Depuis lors, il augmenta d'une façon réjouissante pour atteindre presque, au cours de cette année, en ce qui concerne les quantités transportées, l'année 1913 qui constitua un record. L'effectif du personnel fut par contre diminué constamment depuis 1920. Il comptait en 1920 plus de 40,000 et en décembre 1923, il n'est plus